

Élections des membres des chambres d'agriculture
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

**Election du collège « nom du collège »
de la chambre départementale d'agriculture de Vendée**

Exemple d'une déclaration de liste de candidatures
(R511-33 du code rural et de la pêche maritime)

*Cette liste doit impérativement être complète, c'est à dire **comporter un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir dans le collège considéré augmenté de deux noms correspondant aux suppléants.***

Pour le collège des coopératives de production – collège 5a – toute liste de candidatures ne doit comporter que deux noms (1 titulaire + 1 suppléant).

*Pour l'ensemble des collèges, chaque liste comporte **au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois**. Les candidats d'un même sexe ne doivent pas être regroupés en début ou en fin de liste.*

Élections à la chambre départementale d'agriculture de la VENDÉE

**Collège des « nom du collège »
Liste « titre de la liste »**

(et le cas échéant l'organisation syndicale ou professionnelle au nom de laquelle elle se présente)

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| • Monsieur Nom, Prénom | commune d'inscription |
| • Madame Nom, Prénom | commune d'inscription |
| • Monsieur Nom, Prénom | commune d'inscription |

Noms supplémentaires :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| • Madame Nom, Prénom | commune d'inscription |
| • Monsieur Nom, Prénom | commune d'inscription |

Signature du mandataire de la liste